

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 29 avril 2021

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

25 MAI 2021

DELIBERATION N° 2021-13(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 11 mai, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE.
Messieurs Serge CAREL, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à Geneviève PRIMITERRA), Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Michel TRON.

Objet : Convention avec la société HD RAIN autorisant l'implantation de dispositifs de vigilance sur les centres d'incendie et de secours pour prévoir les phénomènes météorologiques et diffusion de ces données météo au SDIS

Le Président expose :

Afin de prévoir les phénomènes météorologiques intenses aux impacts lourds en matière de dégâts et en conséquence de déploiement de moyens de secours, la société HD RAIN déploie dans la région méditerranéenne des capteurs permettant de dresser des prévisions précises dans le temps et dans l'espace. Ces données seront revendues à Météo France.

A cette fin, la société HD RAIN qui ne dispose pas d'infrastructures, propose au SDIS 04 de lui permettre l'implantation de ses dispositifs sur les centres de secours en contrepartie de quoi elle fournira gratuitement au SDIS 04 les données météo exploitables opérationnellement.

Les installations se feront en coordination avec le groupement technique et logistique afin que les emplacements ne portent pas atteinte aux structures des bâtiments ni aux liaisons radios.

Le dispositif est constitué d'une parabole du même type que pour la télévision par satellite et d'une source autonome d'alimentation électrique. Le SDIS ne fournit que le support d'un bâtiment.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec la société HD RAIN.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à la majorité par 14 voix pour et 2 voix contre.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN


CONVENTION

relative à un partenariat HD Rain – SDIS des Alpes de Haute-Provence pour la mise en place de capteurs météo sur les bâtiments du SDIS 04 et l'accès aux données de ces capteurs

Entre :

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04), 95 avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains, représenté par Monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS04 dûment habilité,
Dénommé ci-après « le SDIS 04 ».

Et :

HD Rain SAS immatriculée sous le numéro 839 815 859 à Créteil, sis 82 rue Pasteur 94 380 Bonneuil-sur-Marne, représentée par son Président, Ruben HALLALI dûment habilité,
Dénommé(e) ci-après « HD Rain »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Face à la multiplication des phénomènes météorologiques intenses et de leurs conséquences en termes de vies humaines et d'impact économique en zone méditerranéenne, l'anticipation et le suivi de ces événements sont devenus une problématique majeure pour les services de secours.

HD Rain développe une nouvelle génération de capteurs météorologiques, permettant d'obtenir les cumuls de précipitations en temps réel, ainsi qu'une prévision sur 2h, avec une résolution spatiale de 500m. Le SDIS 04 propose de mettre à disposition ses bâtiments afin d'y installer ces capteurs, en contrepartie de la récupération de leurs données à titre gracieux.

ARTICLE 1 : OBJET

Ladite convention a pour but d'établir le partenariat entre le SDIS 04 et HD Rain. Ce partenariat repose d'une part, pour le SDIS 04, sur la mise à disposition de ses bâtiments pour l'installation de capteurs météorologiques autonomes et d'autre part, pour HD Rain, sur la mise à disposition gratuite des données enregistrées par ses capteurs au SDIS 04.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

Le SDIS 04 autorise HD RAIN à installer des capteurs météorologiques sur les bâtiments indiqués en annexe, à un emplacement et selon les recommandations techniques déterminés par le SDIS 04. Le SDIS 04 s'engage à rendre les lieux d'installation de ces capteurs accessibles pour leur maintenance par HD RAIN ou ses sous-traitants, à raison d'une visite par an, et dans le cas d'un incident technique ou de la panne d'un capteur.

La société HD Rain s'engage à fournir et à installer les capteurs sur les bâtiments indiqués par le SDIS

O4 en annexe uniquement.

Les capteurs installés par HD Rain sont autorisés à n'enregistrer que des données météorologiques. HD Rain s'engage à fournir l'accès aux données météorologiques obtenues en temps-réel par ses capteurs au SDIS 04 sous la forme d'une cartographie dynamique.

HD Rain s'engage à stocker et à mettre à disposition du SDIS 04 les données brutes enregistrées par ses capteurs pendant toute la durée de la convention en format de données Systèmes d'Information Géographique ou de tableur.

Le SDIS 04 s'engage à ne pas commercialiser ces données.

Le SDIS 04 s'engage à ne pas partager ses données à l'exception de ses seuls experts météo

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

Les parties reconnaissent avoir souscrit des polices d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celles de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature, causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Cette convention de partenariat n'implique aucune contrepartie financière entre les deux partenaires.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Toute modification de la présente convention pourra être effectuée par avenant signé par les parties.

Les parties ont la possibilité de résilier la présente convention par courrier recommandé (A/R) pour tout motif, en respectant un préavis d'un mois.

La convention pourra également être résiliée par chacune des parties si les obligations contractuelles ne sont pas respectées.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à :

Le

En 2 exemplaires

LE PRÉSIDENT
DE LA SOCIÉTÉ HD RAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

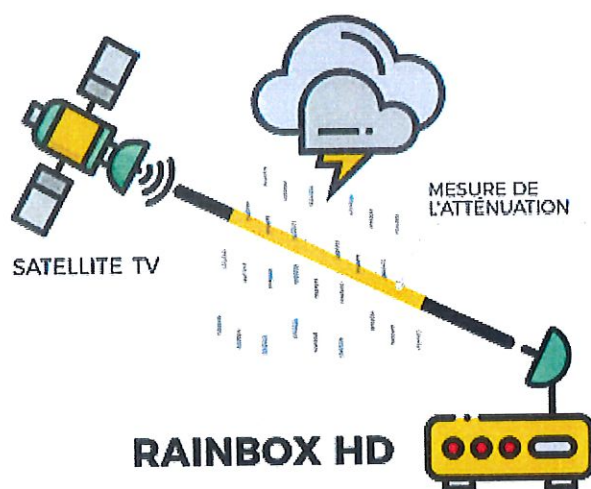
RUBEN HALLALI

PIERRE POURCIN

ANNEXE 1 | HD Rain et sa technologie

HD Rain | HD Rain est une start-up française, née de la thèse d'un des cofondateurs et du constat, qu'avec l'intensification des événements climatiques extrêmes, l'absence de données micro-météorologiques représente des risques environnementaux et humains mais aussi des limitations économiques pour les zones météo-sensibles.

Nous avons développé un capteur robuste, autonome en énergie, bas coûts et connecté de manière opportuniste à une parabole TV et qui mesure l'atténuation produite par la pluie sur les signaux émis entre la parabole et le satellite géostationnaire. Le déploiement en réseau des capteurs et l'utilisation d'algorithmes (réseau de neurones et deep learning), permet de mesurer et d'anticiper la pluie.



Les avantages de notre solution

#1| Nous ne générons pas d'ondes supplémentaires, au contraire, nous nous basons sur les ondes déjà présentes (liaisons satellites TV) dans l'atmosphère pour générer nos données.

#2| La fiabilité de notre donnée a été analysée via une étude réalisée en partenariat avec le département des Systèmes d'Observations de Météo-France. Cette étude a démontré que nos données sont aussi fiables que celles d'un radar. De plus, plus nous avons de capteurs au sein d'une zone, plus les rayons de couverture se croiseront et plus la qualité et la fiabilité des données seront élevées.

#3| Nous avons vocation à apporter une donnée spécialisée, ultraprécise et ultra-locale, complémentaire à d'autres sources de données disponibles.

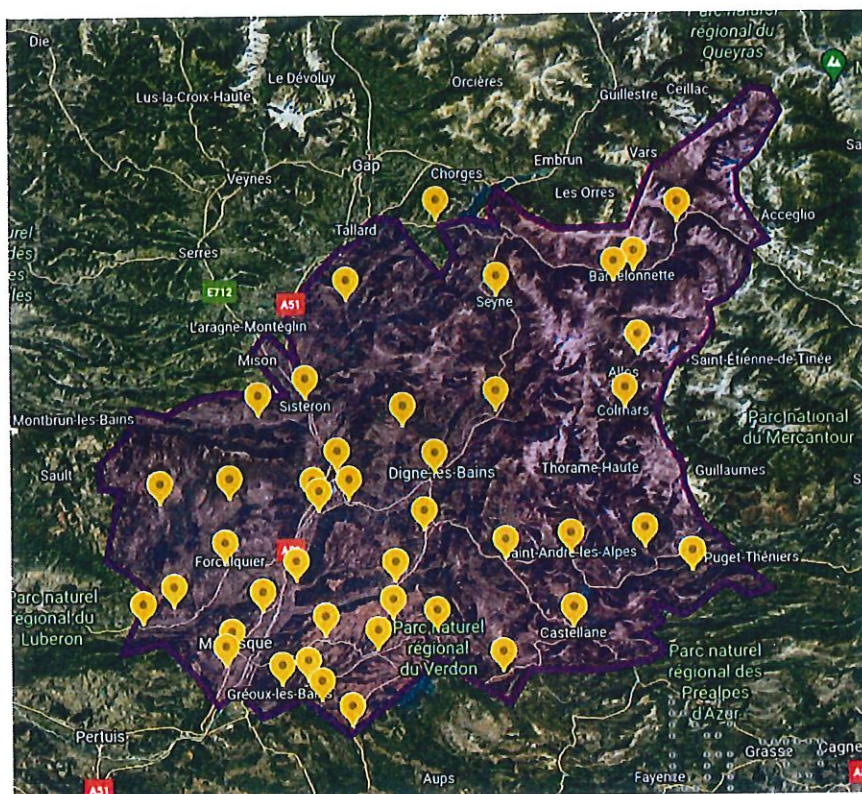
ANNEXE 2 | Le projet et les emplacements des capteurs

Contexte| Le département des Alpes de Haute-Provence est marqué par des épisodes méditerranéens extrêmes, avec des crues soudaines, consécutives et des averses violentes comme celles causées par la tempête Alex, en octobre 2020.

Projet | Pour cela HD Rain a étudié les zones ciblées et propose l'installation de 43 capteurs répartis de manière stratégique afin de produire une donnée de très haute résolution, précise et en temps réel.

Les 43 emplacements sont :

Haute Ubaye
 Barcelonnette
 Uvernet Praloup
 Serre-Ponçon
 Seyne les Alpes
 Allos
 Foux d'Allos
 Colmars les Alpes
 La Javie
 La Motte du Caire
 Thoard
 Sisteron
 Noyers-Sur-Jabron
 Digne les Bains
 Châteaux Arnoux
 Les Mees
 Malijai
 Peyruis
 Mezel
 Barrême
 Saint-André-les-Alpes
 Annot
 Entrevaux
 Saint Etienne les Orgues
 Banon
 Forcalquier
 Oraison
 Bras d'Asse
 Castellane
 La Palud Sur Verdon
 Moustiers-Sainte-Marie
 Puimoisson
 Riez
 Valensole
 Quinson
 Esparron-de-Verdon
 Saint-Martin-de-Bromes
 Geroux les Bains
 Sainte Tulle
 Manosque
 Volx-Villeneuve
 Céreste
 Reillanne
 La Breole Saint Vincent



Le calendrier approximatif du projet :

Courant Février : Signature de la convention

Février – Juin : Fabrication des capteurs

Mars – Juin : Pose des systèmes sans les capteurs

Juin – Décembre : Pose des capteurs sur les systèmes.

ANNEXE 3 | L'installation des capteurs

L'installation du système sur 1 emplacement :

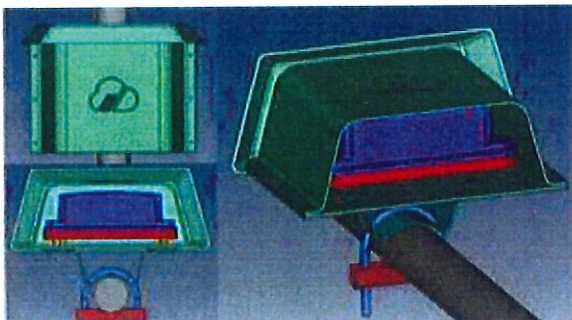
La station

étape 1 :

- vent kit
- outils
- parabole
- support
- mât
- carte SIM



Protection



Support panneau

